

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION EN DATE DU 09 JUIN 2023  
N° Délibération :  
13-06-8a

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Neuf Juin à Dix Sept Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

26 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mmes KOSITZKI, LEROY M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

2 POUVOIRS : M. M. DASSONVILLE, COSSART.

1 ABSENT : M. POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PONTHEUX.

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement d'enfants durant les périodes scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 04 Septembre 2023 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- 3 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 13 heures)
- 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 20 heures)
- 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (durée hebdomadaire 10 heures)

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,  
Jean-Jacques PEYRAUD.

Envoyé en Sous-Préfecture le 20/06/2023  
Réceptionné en Sous-Préfecture le 21/06/2023  
Publié sur le site internet le 21/06/2023